

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mardi 8 novembre 2016 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale André, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Jean- Jacques STEPHAN qui donne pouvoir à Madame Caroll TRALBOUX
- Madame Myriam BOULIC qui donne pouvoir à Madame Anne QUEMENEUR
- Monsieur Michel BERTAUCHE, excusé.

Madame Anne QUEMENEUR est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité de la CCPI

Monsieur André TALARMIN, président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a présenté le rapport d'activité de la CCPI.

La CCPI compte environ 50 000 habitants en intercommunalité. Il s'agit de la septième communauté de communes du Finistère. Elle met en œuvre trois compétences obligatoires : l'économie, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Les sujets suivants ont été évoqués et discutés :

- La mise en place du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), la mise en place du PLH (Plan Local de l'Habitat).
Les habitations augmentent de 2% en moyenne dans la CCPI contre 0,4 à 0,5% dans le Pays de Brest, d'où la mise en place du PLH. Le président de la CCPI souhaite que chaque commune puisse conserver son développement, soit pour Lanrivouré une moyenne de 8-9 maisons / an.
- Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) sera mis en place à partir du mois de mars 2017. Madame Pascale ANDRÉ, Maire, s'interroge sur l'application de la loi littorale à l'ensemble du territoire : a priori, d'après la loi, cela n'est pas le cas, mais le PLUI risque d'être plus facilement attaqué. Monsieur Joseph RAGUENES a soulevé une interrogation quant à la restitution à l'agriculture de terrains urbanisables si trop nombreux : cela sera le cas s'il n'y a pas eu de cohérence avec le PLH. La commune de Lanrivouré ne sera pas concernée car il y a peu de terrains en centre bourg.
- Les offices de tourisme passent communautaires. Il restera trois offices ouverts toute l'année.
- Mutualisation des écoles de musique.
- Cheminement doux = zone partagée par les exploitants agricoles, randonneurs, cyclistes, cavaliers... Différents projets sont en cours d'études. Monsieur André TALARMIN note l'intérêt fort de la commune de Lanrivouré pour une traversée sécurisée entre l'ancienne ligne de chemin de fer et le golf. Il indique néanmoins les coûts importants d'un tel aménagement qui serait situé en point bas. L'ensemble des conseillers insistent sur le maintien du chemin de la ligne en l'état, et rejettent le bitumage du chemin.

A noter également une attente pour un cheminement de la sortie du bourg vers Kerinizan.

- Les zones artisanales passent communautaires au 1^{er} janvier 2017. Les friches du bâtiment Stervinou en place près de la CCPI sont toujours à déplorer.
- L'assainissement et l'eau potable passent de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018. Pour l'eau, du fait de sa gestion par une association, Lanrivouré n'est pas concernée. Pour l'assainissement, Monsieur André TALARMIN évoque deux tarifs distincts au départ pour se confondre dans le temps.
- Le budget déchet est équilibré et s'élève à 6 millions d'euros par an. Le tarif ne devrait pas augmenter l'an prochain d'après le président.
Mise en conformité des déchèteries de Plougonvelin et Plouarzel cette année.
- Finances de la CCPI saines grâce au dynamisme des communes.
- Différents échanges sur l'intégration des nouvelles compétences et leur statut, sur l'installation des entreprises sur la CCPI.

DCM 2016-11-01 Révision du zonage d'assainissement

Actuellement l'assainissement collectif comprend 51 branchements, est sous-dimensionné et ne donne pas satisfaction. Des assainissements individuels ne fonctionnent pas correctement. Trois solutions ont déjà été évoquées :

- Faire une station à proximité de l'ancienne et infiltration dans le sol : au vu des sondages réalisés dans le sol, une nappe se trouve à faible profondeur empêchant donc d'épandre.
- Faire une station avec rejet dans le milieu naturel : il faut une distance importante donc coût et les problèmes environnementaux éventuels.
- Rejoindre la station d'épuration de Saint-Renan, ce qui est techniquement faisable. Un zonage d'assainissement a déjà été réalisé en 2004 : il prévoit de raccorder une partie du bourg à une station d'épuration (trois zones possibles avec une première zone en 2017-2018 et pour arriver à terme à 235 branchements environ).

Le bureau d'études TPAE a été missionné pour réaliser l'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement. Le dossier est à présenter en enquête publique pour valider le zonage défini.

Après différents échanges sur les tarifs, sur l'intégration des terrains nouvellement achetés, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de zonage d'assainissement, autorisé le Maire à soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement et a autorisé le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-11-02 Rétrocession de voirie

La CCPI a approuvé le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire et a adopté les critères et modalités de transfert. Les travaux ont été réalisés sur la commune en 2015 avec une partie reprise en 2016. Les voies concernées par ce transfert sont :

- Une portion de la voie communale n° 1 : Route de Milizac (du lieu-dit Kermadec à la limite communale avec Milizac)
- la voie communale n°4 dans sa globalité : Route de Brélès
- une portion de la voie communale n°41 : la voie d'accès à la CCPI qui est dans la zone communautaire (Zone de Kerdrioual)

Ce transfert implique un procès-verbal constatant l'emprise du domaine communal transféré et son bon état d'entretien et sera signé en décembre prochain.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-11-03 Subvention versée au COS du Pays d'Iroise

Le COS du Pays d'Iroise permet aux agents de bénéficier de chèques vacances.

La commune verse une subvention afin de couvrir le reste à payer hors participation des agents.

Pour l'année 2016, le montant de cette subvention est de 7 537,71 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la subvention et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-11-04 Admission en non-valeur

Suite à des factures impayées, qui après poursuite n'ont pas été régularisées, le trésorier propose à la commune de les admettre en non-valeur.

Cela concerne 9 factures de halte-garderie, cantine et garderie périscolaire de 2013, 2014 et 2015 pour un

montant global de 54,76€.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à admettre en non-valeur les factures précédemment citées et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-11-05 Approbation de la modification n°1 du PLU

Suite à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU (passage de deux zones de la catégorie 2AU en 1AU), le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet. Par ailleurs, les remarques issues de ladite enquête publique ne justifient d'aucune adaptation du dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DCM 2016-11-06 DIA

Parcelles AD n°123 et 88, 20 route de Brélès– Superficie 1 364 m²
Parcelle AD n°77, 10 route de Brélès – Superficie 693 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

DCM 2016-11-07 Convention avec l'ALSH Saint-Renan

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un point s'ajoute à l'ordre du jour.

Madame Anne QUEMENEUR explique qu'une convention lie les communes de Saint-Renan et Lanrivoaré depuis 2013 (depuis que la commune ne dispose plus du centre de loisir préalablement assuré par Familles Rurales). Grâce à cette convention, les enfants de Lanrivoaré sont accueillis dans les mêmes conditions d'accès et financières que les enfants de Saint-Renan. En contre- partie, la commune de Lanrivoaré participe au reste à charge. Le montant fixé en 2013 était de 1,76€/h/enfant et devait être revue annuellement ce qui n'a pas été le cas.

La commune de Saint-Renan ayant revu son contrat Enfance-Jeunesse a présenté les montants prévisionnels des années à venir. Le montant pour 2017 a été fixé à 2,99€/h/enfant.

La nouvelle convention sera signée entre la commune de Lanrivoaré et le CCAS de Saint-Renan qui gère l'ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la mise à jour de la convention avec le CCAS de Saint-Renan et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 22h41.